

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1201 : SICOM - EXTENSION PERIMETRE COMMUNES - MODIFICATION STATUTS

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Comité Syndical de Vidéo Protection (SICOM) réuni le 25 octobre 2023 à Huisseau sur Cosson, a approuvé l'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1^{er} janvier 2024

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à chaque commune membre du SICOM, de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision prise par délibération.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, approuve par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Anne-Laure POULLAIN)

- L'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1^{er} janvier 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

20 12 2023
20 DEC. 2023

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1202 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Monsieur Bertrand Maréchaux : Ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019.

Il est proposé de désigner Monsieur Bertrand Maréchaux pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. En cas de déplacement, la commune lui versera une indemnité de déplacement et prendra en charge les frais d'hébergement.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à bm@france-comitor.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Bertrand Maréchaux - La Corneillière, 61250 SEMALLE

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

Approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

28 DEC 2023

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation : 8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1203 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE « LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES – FOOTBALL » AU COLLEGE ST EXUPERY DE CONTRES

Monsieur BAUMER Thierry, adjoint au maire chargé des sports, des équipements sportifs et de la vie associative informe les membres du conseil municipal que depuis la rentrée de septembre 2021, le collège a créé une « classe à horaires aménagés – football » à destination des élèves, en partenariat avec le District de Football du Loir et Cher, le club de l'AS Contres, et la commune du Controis-en-Sologne.

Pour les élèves retenus, l'emploi du temps est aménagé de manière à ce qu'ils puissent participer à une séance hebdomadaire de deux heures, prévue à leur emploi du temps, au complexe sportif Henri Chartier. Cette classe à horaires aménagés football est mixte.

Une convention de partenariat fixe les principes généraux liant l'ensemble des partenaires pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

L'encadrement est assuré par un ou plusieurs éducateurs du club de l'AS Contres, aidés par un éducateur municipal diplômé de la mairie du Controis-en-Sologne.

- Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 23 novembre 2023,
- Considérant que les objectifs et les modalités de cette « classe à horaires aménagés » font l'objet d'une convention avec le collège St Exupéry, Le district de Football 41 et l'AS Contres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser le Maire à signer cette convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

20 DEC. 2023
20 DEC. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1204 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'orientations budgétaires du 16 Novembre 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2024

DECIDE d'approuver, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POULLAIN, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 025 087,20 €
Recettes	8 025 084,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	3 715 057,98 €
Recettes	3 715 057,98 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

20 DEC. 2023
20 DEC. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 33

Date de convocation :

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1205 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE : « EAU DSP »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'orientations budgétaires du 16 Novembre 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2024

DECIDE d'approuver, à l'unanimité, le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	181 857,14 €
Recettes	181 857,14 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	894 299,85 €
Recettes	894 299,85 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

21 DEC. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,



21 DEC. 2023

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :

8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLO Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1206 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE : « ASSAINISSEMENT DSP »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 16 Novembre 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2024

DECIDE d'approuver, à l'unanimité, le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	319 873,86 €
Recettes	319 873,86 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	309 878,39 €
Recettes	309 878,39 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 18 décembre 2023

22 DEC. 2023

Publié ou notifié le

Reçu en Préfecture, le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.

L'ordonnateur,



**Le Maire,
Antoine LELARGE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 33

Date de convocation :
8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1207 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE : « ASSAINISSEMENT REGIE»

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 16 Novembre 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2024

DECIDE d'approuver, à l'unanimité, le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	283 143,46 €
Recettes	283 143,46 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	152 467,64 €
Recettes	152 467,64 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

22 DEC. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 33

Date de convocation :
8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1208 : **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE :
« COMMERCE »**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 16 Novembre 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2024

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POULLAIN, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX), le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	113 000,00 €
Recettes	113 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	115 569,28 €
Recettes	115 569,28 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 18 décembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

22 DEC. 2023
22 DEC. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :

8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1209 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE : « RESEAU DE CHALEUR »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'orientations budgétaires du 16 Novembre 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2024

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POULLAIN, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	37 440,71 €
Recettes	50 385,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	35 503,06 €
Recettes	35 503,06 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

22 DEC 2023
22 DEC. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 33

Date de convocation :

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1210 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité du passage en nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Anne-Laure POULLAIN, Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

Publié ou notifié, le **20 DEC. 2023**
Reçu en Préfecture, le **20 DEC. 2023**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 33

Date de convocation :

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1211 : MEDIATHEQUE – MODIFICATIONS DES TARIFS à compter du 01 septembre 2024

Madame Béatrice HUC, conseillère municipale déléguée aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs appliqués depuis le 01 juillet 2019 à la médiathèque de la commune déléguée de Contres :

Adhésion annuelle

- Adultes habitant de Le Controis-en-Sologne	7,00 €
- Adultes habitant hors Le Controis-en-Sologne	14,00 €
- Demandeurs d'emploi	5,00 €
- Enfants jusqu'à 16 ans	Gratuit

Perte de carte

5,00 €

Madame Béatrice HUC précise également qu'aucune adhésion n'est demandée pour les bibliothèques des communes déléguées de Ouchamps et Thenay.

Aussi, il conviendrait que les tarifs soient harmonisés sur le territoire de la Commune de Le Controis-en-Sologne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La gratuité pour tous les utilisateurs de :
 - La médiathèque de la commune déléguée de Contres
 - Les bibliothèques des communes déléguées de Ouchamps et Thenay

Quel que soit leur domicile.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



**Le Maire,
Antoine LELARGE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 33

Date de convocation :
8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1212 : VENTE BOIS SUITE ABATTAGE

Monsieur MOREAU Dany, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition d'abattage de peupliers et de la haie de cyprès sur des parcelles de terre acquises par la commune pour un montant de 3 000 € HT.

L'entrepreneur nous propose de racheter le bois abattu pour un montant de 3 600 € HT.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De faire exécuter les travaux pour un montant de 3 000 € HT (trois mille euros) et de vendre le bois abattu au prix de 3 600 € HT (trois mille six cent euros).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 18 décembre 2023

20 DEC. 2023

20 DEC. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 33

Date de convocation :
8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1213 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créances éteintes.

Cette demande concerne les dettes suivantes et pour un montant total de 4 075,82 €

Budget principal (3 790,00 €)

- Loyers pour les mois de Octobre et novembre 2021
- Ordures ménagères du 01 septembre 2020 au 31 décembre 2021
- Loyers de l'année 2022
- Ordures ménagères au titre de l'année 2022
- Loyers de Janvier à Mars 2023

Budget assainissement régie directe (285,52 €)

- Factures assainissement 2022 et 2023

La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont l'ensemble des dettes a été totalement effacé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes une dette totale de 4 075,82 € (Quatre mille soixantequinze euros et quatre-vingt deux centimes) répartis ainsi :
 - 3 790,00 € sur le budget principal
 - 285,52 € sur le budget annexe « Assainissement régie »

Ces dépenses seront inscrites sur les budgets primitifs 2024 à l'article 6542 « créances éteintes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

20 DEC. 2023

20 DEC. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
 - Présents : 27
 - Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :

8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1214 : DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE DE BRACIEUX

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention du collège de Bracieux dans le cadre de l'organisation d'une sortie scolaire et d'un séjour sur le thème de l'astronomie.

Ce collège dispose d'une classe ULIS dans laquelle sont scolarisés deux enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Le Controis en Sologne. La participation financière demandée aux familles est de 92,55 €.

Madame Séverine AUDIANE demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant à attribuer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser un montant de 65,00 € (soixante-cinq euros) par élève soit un total de 130,00 € (cent trente euros)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023*

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 33

Date de convocation :
8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1215 : CONVENTION TRIPARTITE DE DESSERTE CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE DE FRESNES ET LES POINTS DE LECTURE DE OISLY ET SASSAY.

Madame HUC Béatrice, conseillère municipale déléguée à la culture explique aux membres du Conseil Municipal que la médiathèque « Tête de réseau » accueille dans ses locaux les personnels et bénévoles des bibliothèques de Fresnes et des points de lecture de Oisly et Sassy. Elle leur met à disposition les ouvrages (propres à la médiathèque et ceux du fonds de la Direction de la Lecture Publique (DLP).

Aussi, il convient de signer une convention tripartite entre la commune de Le Controis en Sologne, le Conseil Départemental de Loir et Cher et chaque structure afin d'assurer le bon déroulement des prêts d'ouvrage.

Madame HUC Béatrice donne lecture des conventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de signer les conventions tripartites avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et :

- La Commune de Fresnes pour sa bibliothèque
- La Commune de Oisly pour son point de lecture
- La Commune de Sassy pour son point de lecture

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

20 DEC. 2023
20 DEC. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :
8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1216 : CONVENTION FINANCIERE CINEMA

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction et d'exploitation d'un cinéma, sur la commune déléguée de Contres, par la Société CINE SOLOGNE CONTROIS.

Dans le cadre d'une politique de soutien au développement de la culture cinématographique la commune a décidé les versements suivants :

- Subvention d'aide à l'investissement pour la construction d'un montant de 265 000,00 €
- Subventions annuelles d'aide au fonctionnement pendant une période de 10 ans dont le montant variera chaque année en fonction du nombre d'entrées

Aussi, il convient de signer une convention avec la Société CINE SOLOGNE CONTROIS afin de définir les modalités.

Après lecture de la proposition de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POULLAIN, Magali LEONARD, Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Hervé BARON) :

- Approuve la signature de la convention entre la commune et la société CINE SOLOGNE CONTROIS dont le siège est implanté : 71 B Avenue de Paris – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY fixant les modalités d'application et le montant des aides financières ainsi :
 - o 265 000,00 € (deux cent soixante-cinq mille euros) pour la construction
 - o Subvention annuelle de fonctionnement pendant 10 ans en fonction du nombre d'entrées dont le montant pourra varier entre 100 000,00 € (cent mille euros) et 75 000,00 € (soixantequinze mille euros)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

20 DEC. 2023
20 DEC. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :
8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1217 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) VIDEO PROTECTION – COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE – FEINGS – OUCHAMPS – THENAY

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal dans le cadre de sa politique locale de sûreté souhaite renforcer les moyens de préventions et de sécurité sur la voie publique communale en mettant en place un dispositif de vidéo protection. Ce dispositif s'accorde avec celui déjà en place sur la commune déléguée de Contres.

L'estimation des travaux s'élèvent à 231 500,50€ HT

Monsieur Eric MARTELLIERE indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être déposé à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- De demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024 pour l'installation du système de vidéo protection d'un montant estimé à 231 500,50€ HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

20 DEC. 2023
20 DEC. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

Date de convocation :
8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1218 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ENFOISSEMENT DES RESEAUX – COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le 22 septembre 2022 pour accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie basse tension.

Il a été décidé de transférer temporairement au SIDECL sa maîtrise pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études à l'opération de l'enfouissement des réseaux des rues suivants :

- Rue de l'Arvaux
- Rue du Grand Clos

Le montant des travaux par rues se décompose ainsi :

- Rue de l'Arvaux 155 257,83€ HT
- Rue du Grand Clos 221 634€ HT

Monsieur Eric MARTELLIERE indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être déposé à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024 pour l'enfouissement des réseaux pour la rue de l'ARVAUX et la rue du GRAND CLOS d'un montant estimé à 376 891,83€ HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :

8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1219 : ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES PEDESTRES – CONVENTION CDRP DE LOIR-ET-CHER 2024-2027

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement Touristique Val de Loire (ADT).

A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire.

A cet effet, une convention tripartite a été signée avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis, pour déterminer précisément les engagements de chacun.

Celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette action sur la commune, il est proposé au Conseil municipal de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 années, la mission du CDRP 41 par conventionnement tripartite avec ce dernier et la Communauté de communes Val de Cher Controis, qui en assurera le financement en tant que maître d'ouvrage du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat ci-annexée relative à la promotion de la randonnée pédestre,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

20 DEC. 2023

20 DEC. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :

8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1220 : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT LA MEZERIE A FEINGS

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings et référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du Conseil municipal que le cimetière de la commune déléguée de Feings ne contient plus que 3 concessions. Il conviendrait de réaliser dans les plus brefs délais une extension. Pour se faire, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle préfixe 082 section F numéro 522 pour partie, référencée A sur le plan de division référencé R2023-194 en date du 21 novembre 2023, située au lieudit LA MEZERIE et d'une superficie de 2500 mètres carrés. Conformément aux souhaits des vendeurs, il est rappelé que cette unité foncière sera strictement et uniquement réservée à l'extension du cimetière. Le prix proposé, hors frais d'acquisition est de 2 500 €.

- Considérant la nécessité pour la Commune d'étendre le cimetière ;
- Vu le plan projet de l'aménagement foncier de ladite extension ;
- Vu le plan de division en date du 21 novembre 2023 ;
- Considérant la lettre d'intention en date du 10 août 2023 indiquant l'accord de principe des vendeurs ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Elodie PEAN-NORGUET ne prend pas part au vote), décide :

- D'acquérir la parcelle préfixe 082 section F numéro 522 pour partie, référencée A sur le plan de division référencé R2023-194 en date du 21 novembre 2023, située au lieudit LA MEZERIE et d'une superficie de 2500 mètres carrés au prix de 2 500 € hors frais d'acquisitions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

20 DEC. 2023

20 DEC. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :
8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1221 : AVIS RELATIF A LA REALISATION D'UN PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A THENAY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2023, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol situé à la Croix de Phages, sur le territoire de la commune déléguée de Thenay, sera ouverte en mairie de Thenay du 11 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Cette enquête porte précisément sur la demande de permis de construire n°041 059 22 D0090, déposée par la SAS PHOTOSOL Développement dont le siège social est situé 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris et représentée par Monsieur David GUINARD. Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par Monsieur le Préfet, autorité compétente.

Un avis préliminaire défavorable avait été émis par la Commune par délibération numéro 2022-0718 en date du 8 juillet 2022. Au vu du dossier d'enquête public joint, il conviendrait de fournir un nouvel avis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Béatrice HUC, Magaly GUIGNÉ, Anne-Laure POULLAIN, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX), décide :

- De donner un avis défavorable à ce projet.

Monsieur Jean-Yves DROUHIN et Madame Pascale TETOT ne prennent pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

20 DEC. 2023

20 DEC. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :
8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1222 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2023—0910b DU 21 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur a été relevée dans la délibération n°2023-0910 du 21 septembre 2023.

Cette délibération avait déjà fait l'objet d'une délibération annule et remplace (2023-0910b), validée par le contrôle de légalité de la préfecture de Loir et cher.

Aussi, suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler la délibération n°2023-0910b du 21 septembre 2023 relative à la cession d'aire d'accueil des gens du voyage afin d'en adopter une nouvelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (Madame Elodie-PEAN NORGUET ne prend pas part au vote)

- D'annuler la délibération n°2023-0910b du 21 septembre 2023 relative à la cession d'aire d'accueil des gens afin d'en adopter une nouvelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

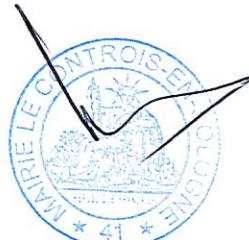
Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

20 DEC. 2023
20 DEC. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :
• En exercice : 33
• Présents : 28
• Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :
8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1223 : CESSION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité a aménagé depuis 2021 une aire de petits passages sur la commune déléguée de Contres pour un montant de 722 398,71€ TTC. La collectivité a obtenu des subventions dans le cadre de cet aménagement d'un montant de 413 294€.

Dans le cadre du schéma directeur départemental des aires d'accueil des gens du voyage et de la compétence communautaire, il conviendrait de céder cette dernière à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le montant arrêté correspond à la différence entre les travaux (722 398,71€) et les subventions obtenues (413 294€) auquel vient s'ajouter les frais du d'acquisition des terrains (10 000€) soit un montant de 319 104,71€ toutes taxes

- Vu le permis d'aménager numéro 041.059.21.U0004 accordé en date du 20 avril 2022 ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé 2023-41059-63393 en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide : (Elodie PEAN-NORGUET ne prend pas part au vote)

- De vendre les parcelles préfixe 000 section BK numéros 765 (846m²), BK 759 (2 445m²), BK760 (6 679m²) et BK 763 (1 309 m²) situées au lieu-dit « La Plaine de Launay » et d'une superficie totale de 11 279 m² au prix de trois cent dix-neuf mille cent quatre virgule soixante et onze euros (319 104,71 €), hors frais d'acquisition. Ce montant se décompose de :
 - Acquisition des terrains : 10 000€ ;
 - Réseaux (eau & assainissement) : 147 578,76€ ;
 - Aménagement de l'aire : 161 525,95€.
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-0910b du 21 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

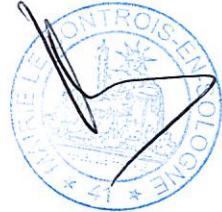
Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

20 DEC. 2023

20 DEC. 2023

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :

8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1224 : PROJET DE DELIBÉRATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Mme Delphine BARDOUX rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (<i>dans la limite de 800€</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (<i>dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (<i>dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (<i>dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (<i>dans la limite de 300€</i>)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024. Elle n'est pas reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 18 décembre 2023

20 DEC. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :
8 décembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-BORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-1225 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au maire déléguée aux ressources humaines explique au Conseil Municipal qu'un agent du CCAS actuellement en filière administrative va basculer en filière sociale.

Il convient donc d'ouvrir :

- 1 poste d'agent social à temps complet

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - Agent social à 35/35^{ème} : 1 poste

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 18 décembre 2023

20 DEC. 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE

